

Règlement intérieur séjours  
applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021



**Un coupon, en fin de document, est à retourner dûment complété et signé !**

La direction Enfance, Jeunesse et Transports Scolaires propose toute l'année divers séjours pour les enfants et les jeunes de 5 à 17 ans (à la veille de ces 18 ans).

## 1. CONDITIONS D'INSCRIPTION - ANNULATION

### Pré-inscription

- Centralisation des pré-inscriptions au service séjours : [gaylord.simoes@inse27.fr](mailto:gaylord.simoes@inse27.fr)
- Brochure et formulaire d'inscription téléchargeables sur [www.inse27.fr](http://www.inse27.fr)

### Validation des inscriptions

Les pré-inscriptions reçues seront étudiées individuellement.

A la clôture des pré-inscriptions, la commission d'attribution des places se réunit, afin de valider les inscriptions selon les critères dans l'ordre suivant :

- Priorité aux habitants du territoire de l'INSE,
- Classe fréquentée du participant,
- Priorité aux participants fréquentant les structures enfances et jeunesses de l'INSE (*Hors APS – 3 catégories en jours fréquenté -40/Entre 40 et 80/+80*)
- Priorité au premier départ en séjour (3 dernières années),
- Priorité au premier départ en séjour hiver (*Uniquement pour les vacances de février*)
- Priorité aux participants refusés 2 fois en séjour hiver (*Uniquement pour les vacances de février*)
- Priorité aux participants refusés 2 fois en séjour (Hors vacances de février)

A l'issu de cette commission les réponses définitives seront transmises aux familles par mail.

### Annulation

En cas d'annulation d'inscription et **dans le cas où la place libérée, n'aurait pas reprise par un autre enfant**, un pourcentage du coût du séjour restera à la charge de la famille, sauf pour raison médicale ou événement familial (justificatif demandé) :

- Annulation 3 semaines avant le séjour : 25% du montant du séjour
- Annulation 2 semaines avant le séjour : 50% du montant du séjour
- Annulation 7 jours avant le départ en séjour : 75% du montant du séjour
- Annulation 2 jours avant le départ en séjour : 100% du montant du séjour

## 2. TARIFICATION

### Tarifs

Les tarifs des séjours sont définis en fonction des revenus et du nombre de personnes à charge (grille tarifaire consultable sur : [www.inse27.fr](http://www.inse27.fr)).

Pour les familles ne fournissant pas les justificatifs de ressources, le tarif maximum est appliqué et une attestation est à remplir.

### Modalités de règlements

Les familles peuvent recevoir leurs factures (à terme échu) à domicile sur demande ou les télécharger sur le portail familles Berger Levrault auprès de :

#### Les modalités de paiement :

- Portail familles via le site : [www.inse27.fr](http://www.inse27.fr) , rubrique paiement en ligne,
- Par virement bancaire sur le compte DFT, en indiquant le nom de l'enfant dans les commentaires (n°d'IBAN sur demande auprès des MIP et/ou EFS),
- Par TIPI.
- Auprès des EFS et/ou MIP pour les règlements suivants
- Par CESU non dématérialisé,
- Par chèques vacances,
- Par chèque bancaire ou postal (à l'ordre du trésor public) en joignant le coupon règlement au chèque,
- Par numéraires.

#### Les « Espaces France Services » :

##### ·Breteuil

Rue Hückelhoven (près de la mairie) 27160 BRETEUIL  
02.32.29.76.50 - [franceservices.breteuil@inse27.fr](mailto:franceservices.breteuil@inse27.fr)

##### ·Rugles

33 ter rue Aristide Briand - 27250 RUGLES  
02.32.24.96.82 - [franceservices.rugles@inse27.fr](mailto:franceservices.rugles@inse27.fr)

#### Les « Maisons d'Information au Public » :

##### ·Mesnils-sur-Iton

Impasse Puiseau, Damville - 27240 MESNILS SUR ITON  
02.32.24.22.32 - [sabrina.gruson@inse27.fr](mailto:sabrina.gruson@inse27.fr)

##### ·Verneuil d'Avre et d'Iton

84 rue du Canon - VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON  
02.32.32.93.01 - [rosa.leclerc@inse27.fr](mailto:rosa.leclerc@inse27.fr)

### **3. ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉ**

#### **Encadrement**

Les participants sont encadrés par du personnel de l'INSE, qui respecte la réglementation de la SDJES (Service Départemental Jeunesse Engagement Sport) en terme de nombre et de qualification de l'encadrement, à savoir :

- **Enfants en maternelle : 1 animateur pour 8 enfants.**
- **Enfants en élémentaire : 1 animateur pour 12 enfants.**

#### **Responsabilité**

L'acceptation de ce règlement implique que les enfants et jeunes participent à toutes les activités du séjour.

Les vêtements des enfants doivent être marqués à leur nom et adaptés aux différentes activités.

Le port de bijoux ou autres objets de valeurs, ainsi que jeux/jouets personnels sont proscrits en séjour.

Dans tous les cas, l'INSE ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels.

L'INSE a souscrit une responsabilité civile pour couvrir des dommages qui peuvent être causés aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui. La déclaration d'accident doit se faire dans les 48h, avec le directeur du séjour ou la direction concernée.

En cas de blessure ou de dégradation occasionnée par un autre enfant ou par lui-même, la responsabilité civile de celui-ci sera engagée et non celle de l'INSE.

Les directeurs de séjours peuvent mettre les familles en relation en cas de tiers responsable.

### **4. SANTÉ**

Les parents autorisent les responsables du séjour à prendre toutes les dispositions médicales nécessaires en cas d'urgence. Ils remplissent soigneusement la fiche sanitaire, en indiquant les renseignements concernant la santé de l'enfant, le médecin de famille... Les responsables légaux s'engagent à mettre à jour les informations en cas de changements.

Une photocopie des pages de vaccination du carnet de santé est également demandée.

L'Interco Normandie Sud Eure attire l'attention des familles sur l'importance de ces renseignements et garantit la confidentialité des informations transmises.

Les participants accueillis doivent être à jour des vaccinations obligatoires.

Selon l'article R.227-7 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la santé en Accueil de Loisirs : « L'admission d'un mineur selon l'une des modalités prévues à l'article R.227-1 est subordonnée à la présentation d'un document attestant de sa situation au regard des obligations vaccinales conformément aux dispositions de l'article R.3111-8 du code de la santé publique ».

Pour les enfants/jeunes nés avant le 1er janvier 2018, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP) sont obligatoires.

Pour les enfants/jeunes nés à partir du 1er janvier 2018, les onze vaccinations suivantes sont obligatoires :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B
- Hépatite B

- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérotype C
- Rougeole, oreillons et rubéole

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation et présenter un justificatif médical de la réalisation de ces vaccinations obligatoires.

Dans le cas d'un doute de maladie contagieuse apparue au sein du séjour et par mesure de précaution, nous nous réservons le droit de ne pas accepter un participant et pourrions être amenés à demander aux familles un certificat médical autorisant l'enfant à reprendre la vie en collectivité.

Dans le cas où l'enfant présenterait une fièvre supérieure à 38°C, nous demanderons aux parents de venir le récupérer.

Les maladies suivantes doivent être signalées au directeur du séjour : gale, hépatite A, impétigo, pédiculose (poux), rougeole, oreillons, rubéole, varicelle.

Les médicaments seront donnés uniquement sur présentation de l'ordonnance du médecin. Le nom et prénom de l'enfant doivent être indiqués sur la boîte de médicaments ainsi que le poids.

**PAI** : En cas d'allergie ou de maladie, il est obligatoire d'établir avec les parents un Protocole d'Accueil Individualisé, ou de transmettre celui convenu avec l'école. Les familles doivent obligatoirement prendre rendez-vous avec le directeur avant l'accueil de l'enfant.

## **5. ACCUEIL D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP**

Pour favoriser les conditions d'accueil des enfants/jeunes en situation de handicap porteur d'un dossier MDPH, toute inscription doit faire l'objet d'une rencontre entre les parents, le responsable du directeur et le référent handicaps du service.

Cette rencontre permettra d'établir un Projet d'Accueil Personnalisé pour l'enfant. Il s'agit d'un dossier recueillant les informations concernant la vie quotidienne et l'accompagnement spécifique de l'enfant en situation de handicap, ainsi que les modalités de l'accueil proposé.

La direction travaille en partenariat avec le service HANDI'CONSEIL, qui accompagne les parents et les organisateurs, pour développer l'accès des enfants/jeunes en situation de handicap dans les accueils de loisirs implantés dans le département de l'Eure.



Service Handi'Conseil  
264 rue Jean Monnet  
27 000 Evreux  
e-mail : [contact@handiconseil.org](mailto:contact@handiconseil.org)  
N° indigo : 0 820 200 841

La direction se dotera des moyens nécessaires pour cet accueil dans la limite de ses possibilités matérielles, humaines, financières et pédagogiques.

Le Pôle enfance évaluera ses limites quant à la faculté d'intégration de l'enfant en fonction des demandes et se réserve le droit réorienter la famille.

## **6/SANCTIONS & EXCLUSIONS**

L'inscription aux séjours entraînent l'approbation du présent règlement intérieur par les enfants et les familles. Les familles s'engagent à respecter les dispositions décrites ci-dessus, particulièrement concernant les pièces administratives et les horaires de départ et retour.

Les règles de vie au sein de chaque séjour sont présentées lors des réunions de préparation avec les enfants et les jeunes et d'information avec les familles. Les participants s'engagent donc à respecter ces règles favorisant le "vivre ensemble".

Toutes mises en danger de l'intégrité physique et/ou psychologique de soi ou d'autrui peuvent conduire à une exclusion définitive à effet immédiat, à la charge des parents.

## **9/ CONSOMMATION DE TABAC ET D'ALCOOL**

- Il est interdit de fumer dans tous les lieux affectés à un usage collectif.
- Les lieux d'accueils des séjours et les différentes salles mises à disposition sont donc concernés par cette interdiction qui s'applique également aux espaces extérieurs qu'ils soient ouverts ou découverts.
- La consommation d'alcool est interdite dans et aux alentours de l'accueil des participants.
- L'accès au lieu d'hébergement et aux activités est interdit à toute personne en état d'ébriété présumé. (La direction à la possibilité d'appeler les autorités compétentes)

---

Le présent règlement a été approuvé en date du 13 décembre 2017, modifié le 20 février 2019, le 18 décembre 2019 et le 30 juin 2021, en conseil communautaire.

Le Président de l'Interco Normandie Sud Eure  
Jean-Luc Boulogne

---

## Coupon à remplir obligatoirement et à joindre au dossier administratif de votre enfant.

Je soussigné(e) M. / Mme ..... responsable  
légal(e) de l'enfant ..... atteste avoir reçu un exemplaire  
du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

A ..... Le .....  
Signature(s)